

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 114626

présenté par  
M. Menuel-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

Le 6° de l'article L. 5212-19 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots :

« ou aux investissements réalisés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certains travaux réalisés par les syndicats, tels que des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité ou les réseaux d'éclairage public, peuvent donner lieu à versement au syndicat, par des tiers ou des communes membres, de contributions financières comptabilisées en dépenses d'investissement par la collectivité qui les verse.